FRC 30385

CONVENTION NATIONALE.

Case. FRC 25081

DISCOURS

DE SALLE,

Député de la Meurthe,

Sur le projet présenté par le Comité de défense générale, concernant l'organisation du ministère de la guerre.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Le projet que je viens combattre avoit d'abord obtenu mon suffrage. Je le trouvois trop méthodique pour n'être pas d'une facile exécution; & ce n'a pas été sans peine que j'ai pu écarter de moi l'impression favorable qu'il m'avoit laissée, & me livrer tranquillement à la méditation nécessaire pour en

THE NEWBERRY LIBRARY

ſentir tous les défauts. C'eſt le réſultat de cette méditation que je viens vous offrir. Permettez-moi ſeulement de regretter que vous n'ayez donné qu'un moment, pour ainſi dire, à des hommes qui n'ont pas l'habitude des conceptions politiques, pour l'examen d'un travail de pluſieurs ſemaines peut-être, rédigé par un de nos plus profonds publiciſtes. Une telle précipitation n'auroit rien de dangereux, ſi les grands politiques ne pouvoient arriver qu'à des réſultats certains; mais s'ils peuvent ſe tromper, & ſi de telles erreurs néanmoins ſont capables de renverſer les empires & de ruiner la liberté; j'oſe le demander à la Convention, eſt-il de ſa prudence d'écarter, ſous quelques prétextes que ce ſoit, les ſalutaires lenteurs, qui peuvent ſeules, dans de telles matières, faire triompher la vérité?

Ce n'eſt donc qu'après avoir, pour ainſi dire, réfléchi à la hâte, que je me préſente à cette tribune: & ſi je me flatte d'être de quelqu'utilité à mes collègues, ce ſera moins en leur indiquant les véritables rapports des choſes, qu'en leur faiſant ſentir qu'il eſt important pour eux de les rechercher.

Je m'étonne d'abord, Citoyens, que le comité de défenſe générale ne vous préſente que l'organiſation du miniſtère de la guerre. A la veille d'une guerre maritime, le miniſtère de la marine ne méritoit-il donc aucune conſidération? Ou plutôt, après les nombreux reproches faits à Pache, ne ſembleroit-il pas que le comité n'auroit penſé à ce miniſtre que pour le ſouſtraire à ſa reſponſabilité, en nous faiſant conclure, d'après ſon rapport même, que ſes fautes étoient le réſultat ſeulement de la mauvaiſe organiſation de ſon miniſtère? ... Mais je crois les intentions bonnes: laiſſons les perſonnes & venons aux choſes.

Je commence par le titre second du projet de décret du comité, parce que c'est celui que le rapporteur présente le premier à la discussion.

Sieyes vous propose de donner au ministre des adjoints de trois espèces : les uns doivent suivre l'administration ; les autres diriger le mouvement des troupes ; & le ministre enfin doit avoir près de lui un conseil, qui puisse à chaque instant lui rappeler l'état des choses, & sur-tout le texte des lois militaires. Tous ces agens doivent être fonctionnaires publics, responsables, & avec de forts appointemens.

La première réflexion qui se présente, c'est qu'on vous propose de décréter, avec une grande solemnité, ce qui existe déja, ou à peu-près : je n'y vois qu'une seule différence ; c'est que les bureaux ministériels destinés aux diverses fonctions dont il s'agit ici, ont leurs chefs sans titre public ; & qu'on vous demande d'augmenter les appointemens de ces chefs, & d'en faire des espèces de ministres. Ainsi ce sera en ruinant davantage encore nos finances & en changeant des titres, qu'on parviendra à nous faire croire que le ministère de la guerre n'étoit pas organisé, & que Pache ne peut pas être responsable.

En effet, Citoyens, quel est celui d'entre nous qui ignore qu'il existe au ministère de la guerre autant de bureaux qu'il y a de parties diverses ? La correspondance pour le mouvement des troupes, celle pour l'administration civile, &c. ne sont-elles pas dirigées par différens chefs de bureau qui communiquent chacun immédiatement avec le Ministre ; qui ont près de lui la voix consultative ; qui sont au besoin appelés dans le conseil pour y être également consultés, & qui répondent enfin du travail de leurs bureaux respectifs ? J'ajoute que ces premiers commis sont encore à la nomination du Ministre,

à-peu-près dans le même sens que Sieyes nous propose de le décréter; car chacun de nous sent assez sans doute ce que ce seroit que la nomination du conseil, sur la présentation d'un Ministre, responsable de ses agens : le conseil ne pourroit jamais qu'adopter les choix proposés ; & le changement dans cette partie du projet n'est encore qu'apparent.

Ainsi donc, ce long échafaudage de raisonnemens dont le but est de nous faire décréter pour le ministère de la guerre, un administrateur, un directeur, un conseil intime ; cette apparente profondeur de vues scientifiquement présentées, n'a pour objet que de nous faire prendre pour des nouveautés, des institutions auxquelles seront seulement attachés des noms nouveaux, & de couvrir ainsi à nos propres yeux, l'ineptie ou les fautes du Ministre de la guerre.

Mais, dit le rapporteur, ces agens devenant des officiers publics, travailleront avec plus d'ardeur; & la responsabilité portant sur eux comme sur le Ministre, sera plus certaine. D'abord, Citoyens, ces agens resteront ce qu'ils sont; car leurs fonctions ne seront pas changées. Vous les appellerez des fonctionnaires publics; soit: mais ils n'en seront pas moins des commis; car un fonctionnaire public est un agent qui *délibère* avant d'agir. Or Sieyes ne donne à ses sous-ordres la voix délibérative, ni dans le conseil, ni près du Ministre ; il ne leur donne que la voix consultative qu'ils avoient déja; il n'en fait donc pas des fonctionnaires publics.

Il est vrai qu'il propose de les faire participer aux résultats ministériels, en les chargeant de la responsabilité de ces résultats, en concurrence avec le Ministre. Mais ceci n'est encore qu'une apparence ; car l'agent en sous ordre a le droit de refuser cette res-

ponſabilité ; il n'a qu'à ſaiſir le conſeil de l'affaire dont le Miniſtre veut le charger : ſur ſa réquiſition, le conſeil eſt forcé de délibérer, & le dégage ainſi de tous les riſques que le rapporteur paroît vouloir lui faire courir. Or je ſoutiens que cette faculté laiſſée à l'agent en ſous-ordre ſera pour lui un moyen dont il uſera ſans ceſſe pour ſe débarraſſer de cette importune reſponſabilité à laquelle S.eyes veut l'aſſocier. En effet quel eſt l'homme qui pouvant garder ſes avantages ſans courir aucune chance, ne ſe hâtera pas d'en prendre les moyens? D'ailleurs, être reſponſable ſans avoir participé à la délibération, eſt un point tellement abſurde en ſoi & qui révolte ſi fort la raiſon de celui qu'on veut y contraindre, que ce ſeul état de choſes ſuffiroit encore pour le déterminer à uſer de la voie qui lui ſeroit offerte pour rétablir l'ordre le plus naturel & reporter la reſponſabilité toute entière à ceux qui auroient la faculté de délibérer. Il eſt donc évident que cette reſponſabilité nouvelle dont nous parle le rapporteur, qui peſeroit ſur ſes agens en ſous-ordre, n'a dans le fait aucune réalité, & que ſes agens encore un coup ne ſeront toujours que des commis tels qu'ils exiſtent aujourd'hui ; ſeulement, Citoyens, ils ſeront un peu plus chèrement payés.

Ainſi donc ce projet n'offre aucun avantage nouveau ; j'ajoute qu'il préſente de très-grands inconvéniens.

Je viens de vous obſerver, Citoyens, que les ſous-ordres qu'on vous propoſe de créer, uſeroient ſans ceſſe de la faculté qui leur ſeroit laiſſée de ſaiſir le conſeil de tous les réſultats miniſtériels. Or ſi ce malheur arrive, la choſe publique va ſe trouver tellement entravée, qu'il ſera impoſſible d'y porter remède. Il n'eſt aucun de vous qui ne ſente que dans

un empire auſſi vaſte que la France, d'une population auſſi étendue, avec des intérêts extérieurs & intérieurs auſſi compliqués, il eſt impoſſible au conſeil exécutif le moins nombreux de pourvoir en commun à tous les détails d'adminiſtration. Vous ſavez avec quelle intime conviction Rouſſeau, Monteſquieu, & tant d'autres publiciſtes ont avancé que le gouvernement d'un ſeul pouvoit uniquement convenir aux grands états: les hommes ſuperficiels ont cru qu'ils n'entendoient parler que de l'étendue du territoire, & ils n'ont pas compris comment il ſeroit plus difficile à un ſénat de régir vingt-ſix millions de lieues quarrées que cinq à ſix cent mille: ils n'ont pas ſenti que c'étoit le plus ou moins grand nombre d'affaires, la plus ou moins grande néceſſité de multiplier les délibérations, c'eſt-à-dire, de fournir aux beſoins du corps politique, qui déterminoit les diverſes formes des gouvernemens. Voulons-nous donc rendre la République poſſible dans un grand empire; occupons-nous de créer des formes d'adminiſtration telles que le centre qui doit donner l'impulſion, n'ait pas plus d'affaires qu'il n'en peut expédier. Si cette maxime fondamentale eſt négligée par la convention; ſi prenant l'obſcurité pour la profondeur, les abſtractions métaphyſiques pour la réalité, nous croyons pouvoir conſtituer la France comme une ville de la Grèce, ou comme un canton Suiſſe, nous pourrons faire un ouvrage fort précieux en ſoi, mais dont l'application à la France ne ſervira qu'à déchirer ce bel empire en lambeaux, à nous rendre le deſpotiſme, ou un tout autre ordre de choſes que celui que nous voulons organiſer.

Or, Citoyens, c'eſt préciſément ſous ce rapport que pèche le projet que je combats. Le Conſeil-exécutif, déja trop chargé d'affaires, va ſe trouver requis à

chaque minute de s'occuper des détails militaires : les agens en ſous-ordre du miniſtre de la guerre auront la faculté de ne laiſſer à ce Conſeil aucun repos, & ils en uſeront certainement. Or, ſi vous concevez que ces détails militaires ſont eux-mêmes ſi multipliés, qu'il eſt impoſſible d'en livrer la délibération à ſix perſonnes, ſans s'expoſer à des lenteurs funeſtes, à un engorgement déſorganiſateur; que deviendront nos armées, avec une ſemblable inſtitution? que deviendra ſur-tout l'adminiſtration toute entière, le gouvernement, la république?

Enfin, & ceci n'eſt pas moins important, dans cette dernière ſuppoſition, c'eſt-à-dire, dans le cas où le Conſeil-exécutif s'occupera des détails militaires, aurons-nous, en effet, cette double reſponſabilité dont nous parle le rapporteur? De deux choſes l'une; ou le Conſeil aura délibéré en connoiſſance de cauſe, & le miniſtre de la guerre, faiſant partie de ce Conſeil, n'offrira pas une reſponſabilité particulière; ou le Conſeil aura adopté de confiance, comme il y ſera preſque toujours forcé, les plans préſentés par le miniſtre, & celui-ci ſeul reſtera reſponſable. Les avantages de cette partie du projet ſont donc nuls, quoique très-adroitement préſentés, & les inconvéniens en ſont tels qu'ils peuvent diſſoudre la République.

Ces réflexions m'amènent naturellement à la première partie du projet, c'eſt-à-dire, à l'inſtitution d'un économat national, chargé de recueillir toutes les fournitures néceſſaires aux miniſtres de la guerre, de la marine & de l'intérieur. J'obſerve d'abord, Citoyens, que les inconvéniens que je viens de relever en dernier lieu, prennent encore ici un nouveau caractère. Car le rapporteur veut que nulle fourniture ne ſoit livrée par l'économat, que ſur une délibération du Conſeil.

Or, l'adminiſtration de la guerre ou de la marine, ne conſiſtant pour la plus grande partie que dans cette livraiſon de fournitures, voilà les miniſtres & leurs agens en ſous-ordre obligés de ſaiſir le conſeil de tous les détails de leur miniſtère. Ce qui n'étoit que facultatif dans un décret, devient néceſſaire & forcé dans l'autre. Comment donc les affaires pourront-elles marcher?

Mais j'examine cet économat en lui même; & ſans me flatter d'en relever les nombreux inconvéniens, j'en dirai, ſans doute, aſſez, Citoyens, pour vous faire rejeter cette monſtrueuſe inſtitution.

C'eſt une choſe fort étrange, peut-être, de voir le comité de Défenſe générale vous proposer à cette tribune un économat national, le jour même que les prévarications d'un directoire des achats, qui étoit auſſi, lui, une eſpèce d'économat national, vous ont forcés d'en mettre les agens en état d'arreſtation. Mais laiſſons cet exemple & voyons l'établiſſement en lui-même.

L'économat national ſera chargé d'acheter, ou de faire acheter toutes les fournitures néceſſaires au Conſeil-exécutif. Il emploiera des commiſſionnaires, ou il paſſera des marchés; dans l'un ou l'autre cas, je ne vois qu'une compagnie de marchands chargés d'exploiter toutes les fournitures de la République. Or, de toutes les manières de conſtituer une ſemblable régie, celle proposée par le rapporteur, eſt à mon ſens la plus mauvaiſe. Car d'abord, rien n'empêchera ces marchands de ſpéculer ſur les achats, de s'entendre avec leurs ſous-ordres, commiſſionnaires ou autres, pour faire d'énormes profits: & d'un autre côté, ces hommes placés par le comité dans un poſte ſi favorable à des fripons, n'auront aucun riſque à courir; ils recevront de forts appointemens. Que

les marchés s'exécutent, ou non; que les fournitures souffrent des avaries, par l'intempérie des saisons, ou qu'elles leur soient remises bien conditionnées; ils n'en recevront pas moins leur traitement. Les économes de la République feront des courtiers accapareurs qu'on paiera fort cher pour leur donner la peine de s'enrichir.

Sieyes me répondra peut être que les bureaux ministériels font aujourd'hui précisément ce métier-là: j'en conviens; mais si ce n'a été que pour reproduire, sous une autre forme, des abus existans, que Sieyes s'est donné la peine de nous proposer son plan; il m'avouera bien, peut-être, qu'il ne falloit pas pour cela rêver si profondément. D'ailleurs sous ce rapport, ce qui existe est moins mauvais encore que ce qu'il nous propose; car ce n'est pas un moyen d'économie, sans doute, que d'augmenter le nombre des fripons qui peuvent dévorer la fortune publique. En tout état de cause, je préfère quelques chefs de bureau ministériels, bien disposés, suivant l'usage, à faire leurs profits particuliers, à quinze nouveaux venus qui ne leur feront adjoints que pour dilapider en commun les deniers de l'Etat.

Mais ce n'est pas tout; ces économes qui auront des fournisseurs, commissionnaires ou marchands, devront avoir, en outre, des sous-économes, ou correspondans, dans tous les points de la République, pour recevoir sur les lieux les fournitures au nom de l'économat national. Voilà donc de nouveaux fonctionnaires; voilà, conséquemment, de nouveaux appointemens. Et comme ces places, ainsi que celles des chefs, seront toujours en définitif données par les bureaux du ministre; ou elles seront vendues comptant, ou sous condition de donner une part du profit que les friponneries de détails pourront procurer

aux sous - économes. Sieyes connoît trop le cœur humain pour nier cette vérité.

Ainsi donc, cet économat dilapidateur aura l'avantage bien précieux pour les fripons, de leur offrir un grand nombre de places, & d'immenses profits à partager.

J'ajoute que puisque les sous-économes feront des agens publics, il faudra leur procurer des deniers de l'état, des magasins pour conserver les fournitures qu'ils recevront. Les magasins militaires ou de la marine, ne pourront pas servir à cet usage; car ils devront rester à la disposition de l'administration civile, qui dans le plan de Sieyes, recevra les fournitures, non plus comme aujourd'hui, des fournisseurs même, mais de l'économe placé en intermédiaire entre le fournisseur & l'administrateur. Voilà donc encore de nouvelles dépenses, & celles ci sont bien évidemment à pure perte; car les magasins des fournisseurs sont bien plus convenable sans doute pour conserver leurs propres marchandises, tant qu'elles ne sont pas reçues par l'administration, que les magasins de l'état.

Ainsi donc, je le répète, machine nouvelle, dispendieuse, fripons en grand nombre appelés à dilapider nos finances; tel est l'économat national du comité.

Mais, dit le rapporteur, *ce sont de nouveaux agens qui contrôleront les anciens.* La chose seroit vraie, citoyens, si ces agens n'étoient pas nommés de la même manière que ceux qu'ils seront appelés à surveiller. Mais de bonne foi, le moyen de croire que des hommes, également ministériels, qui auront tant d'intérêt de s'entendre, ne friponneront pas en commun? Cette multiplication d'agens étoit connue de l'ancien régime, qui avoit soin, comme le comité, de les faire nommer par les ministres, & elle n'é-

toit propre, comme nous ſavons tous, qu'à en impoſer & à voler le peuple avec plus de facilité.

Il eſt vrai que le rapporteur vous propoſe un jury municipal, lors de la réception des fournitures. Mais d'abord il n'y aura pas de jury municipal lors de la paſſation des marchés; & quand les fournitures ſeroient d'excellente qualité, ſi nous les payons au triple de ce qu'elles valent, nous n'y aurons pas beaucoup gagné.

D'un autre côté, le jury municipal remplira-t-il ſon objet? Je réponds hardiment que non. Je vois bien comment, par cette précaution, les fournitures pourront entrer bien conditionnées dans les magaſins de l'économe; mais je ne vois pas comment elles arriveront telles dans les magaſins de l'adminiſtrateur, & enfin dans les mains du ſoldat. Sieyes veut pour cet effet qu'elles ſoient eſtampillées par le jury municipal: mais Buzot vous l'a déja demandé; comment du bled, du ritz, de la farine, des fourrages ſur-tout, pourront-ils être eſtampillés? mais les eſtampilles ne peuvent-elles pas ſe contrefaire aiſément? c'eſt une mauvaiſe garantie qu'un témoin muet ſi facile à écarter. Rien n'empêchera donc que le ſous-économe ne faſſe entrer dans ſon magaſin de bonnes marchandiſes, en préſence du jury municipal, & qu'il ne leur en ſubſtitue enſuite de mauvaiſes.

Mais, dit le rapporteur, *lors de la livraiſon de l'économe à l'adminiſtrateur, le jury pourra être rappelé.* J'y conſens: mais comme il pourra auſſi ne l'être pas, & que ces deux ſous-agens, nommés de la même manière, & probablement au même prix, trouveront bien plus commode de faire leurs friponneries ſans témoins; je réponds au rapporteur, que ſon article ne m'offre aucune garantie, & que ſon jury municipal n'empêchera pas nos ſoldats de man-

ger de mauvais pain, & d'être nus au milieu des glaces & des neiges; tandis que ſes économes dévoreront la fortune publique.

D'ailleurs, je dois le dire ici; j'ai lieu de m'étonner que Sieyes faſſe intervenir, pour cet examen de fournitures, les municipalités plutôt que les départemens. Ignore-t-il que les fonctions municipales ne s'étendent qu'aux affaires de la commune, & qu'elles ne peuvent concerner l'adminiſtration générale, qu'autant qu'elles leurs ſont délégués par l'autorité qui leur eſt immédiatement ſupérieure? Tel eſt l'ordre hiérarchique des juriſdictions; & certes, ſi la ſurveillance & l'action immédiate des départemens eſt néceſſaire, c'eſt dans une circonſtance auſſi majeure. Car enfin, les fournitures qui ſe délivreront dans un département, auront été levées probablement dans ſon reſſort, & ſous ce rapport, ſa vigilance ſera beaucoup plus efficace. D'ailleurs ſon autorité a quelque choſe de plus impoſant, & ſes connoiſſances ſont cenſées plus étendues; car ce n'eſt pas une commune ſeule qui l'a choiſi, c'eſt une partie notable de l'empire: c'eſt la ſurveillance d'un grand nombre d'adminiſtrés qu'il exerce, ce n'eſt pas celle d'une ſeule ville; c'eſt au nom de l'état qu'il agit, ce n'eſt jamais au nom d'une fraction particulière de la république.

Il exiſte, & je le ſais, un plan dans cette aſſemblée de déſorganiſer les départemens & de n'avoir que des communes; des ignorans peuvent croire à l'excellence d'un pareil ſyſtême; mais Sieyes eſt trop inſtruit pour ne pas voir qu'une telle conſtitution, ſi elle pouvoit prévaloir, nous donneroit avant peu la royauté. Les réviſeurs de l'acte conſtitutionnel le ſentirent parfaitement: car ils firent tout pour paralyſer, par des lois de détails, les départemens; pour leur ôter leur

attribution, & n'en faire, pour ainſi dire, que des collecteurs d'impôt. En effet, les affaires ſe multipliant au centre par cette déſorganiſation, il faudroit bien reſſerer le gouvernement pour rendre leur expédition poſſible, & nous choiſir malgré nous un monarque ; & les départemens n'exiſtant plus, la place ſeroit toute prête pour recevoir les intendans du nouveau régime. Ce n'eſt pas là ſans doute ce que veut Sieyes : mais alors pourquoi tranſporte-t-il aux municipalités des fonctions départementaires ?

J'en ai dit aſſez pour démontrer que la nouvelle reſponſabilité dont parle le rapporteur eſt nulle, que ſa nouvelle ſurveillance ne l'eſt pas moins, & qu'il n'y auroit d'autre chagement enfin, ſi ſon projet étoit adopté, qu'en ce que nous ſerions volés un peu plus encore.

Je releverai cependant ici une inconſéquence grave qui eſt échappée au rapporteur. Il témoigne dans ſon diſcours le deſir de voir exploiter par l'induſtrie particulière les Manufactures nationales ; & certes il a raiſon : mais comment n'a-t-il pas ſenti que, pour être conſéquent, il ne falloit pas enlever à l'induſtrie individuelle l'exploitation des fournitures de la République.

Je finirai, ſur ce chapitre, citoyens, par vous démontrer toute la fauſſeté d'un exemple ſpécieux qui a été donné par Sieyes, pour autoriſer l'établiſſement de ſon économat. Il l'a comparé à la tréſorerie nationale, & il nous en a promis les mêmes avantages.

Citoyens, la tréſorerie nationale n'*exploite* pas l'impôt ; elle ne fait que le *recueillir*. Pour être dans des termes ſemblables, Sieyes auroit dû prendre pour point de comparaiſon, la ferme générale qui faiſoit une véritable exploitation ; mais alors il vous auroit inſtruits par ſa comparaiſon même.

La tréforerie nationale n'a rien d'indéterminé, rien conſéquemment ſur quoi elle puiſſe faire des profits illégitimes. La totalité de l'impôt eſt connue d'avance; les frais de ſa perception le ſont de même. Les commiſſaires de la tréforerie n'ont aucun *marché* à paſſer avec les *fourniſſeurs* des deniers publics, c'eſt-à-dire, avec les contribuables; il ne ſont que des agens paſſifs: ils ne peuvent ſouſtraire aucune ſomme à la comptabilité. Qu'ont-ils donc de commun avec des économes qui peuvent ſuppoſer des marchés, recevoir des pots-de-vin, agioter ſur les fournitures, accaparer même, ruiner un canton pour l'agiter, exciter tous les déſordres, & s'enrichir ſcandaleuſement de la fortune publique? Ces économes ſont des fermiers, ou des régiſſeurs, & non pas des commiſſaires; & qui pis eſt, citoyens, ils ſont des régiſſeurs ou des fermiers-généraux.

Mais, puiſque Sieyes comparoit ſon économat à la tréforerie, pourquoi ne propoſoit-il pas une organiſation ſemblable? La collecte de l'impôt eſt par-tout ſoumiſe à la ſurveillance du peuple. Il n'y a pour cet objet de commiſſaires miniſtériels qu'au centre; tout le reſte eſt commiſſaire populaire. Ce ſont des percepteurs de commune, des receveurs de diſtricts nommés par le peuple; ce ſont des municipalités, des diſtricts, des départemens, qui ont ſur l'emploi de l'impôt une ſurveillance directe & continuelle; c'eſt enfin un véritable contrôle. Qu'y a-t-il entre cette inſtitution & celle de Sieyes? Certes, s'il n'étoit pas un grave penſeur, je croirois que ce n'a pas été ſérieuſement qu'il a fait cette comparaiſon.

Mais, Citoyens, je m'apperçois que je viens moi-même de vous indiquer un moyen efficace, pour que la République ſoit bien ſuivie: c'eſt d'établir un contrôle véritable ſur les opérations miniſtérielles.

Faites que les marchés ſoit publics ; faites que les magaſins miniſtériels ſoient ſoumis à la ſurveil'ance immédiate, directe & continuelle des agens populaires ; alors, mais ſeulement alors, vous ſerez ſûrs d'avoir de bonnes fournitures, d'éviter les gaſpillages, & de faire arriver les objets de conſommation dans toute leur qualité, aux mains du ſoldat qui bénira vos lois, & ſe battra plus courageuſement encore.

Je ſens que certains eſprits vont s'élever contre cette idée. Nous avons à cet égard des préjugés à détruire. On dira que la machine militaire doit aller d'elle-même & ſans entraves ; on dira qu'il faut du ſecret ſur la ſituation de nos magaſins.

A cela je n'ai qu'un mot à répondre : c'eſt que ce fut préciſément ainſi que raiſonnèrent les réviſeurs pour ſe faire livrer excluſivement la force publique ; ils ſentirent qu'ils ne pouvoient trahir à leur aiſe, vuider nos arſenaux, dégarnir nos places, ruiner tous nos moyens de défenſe, qu'autant qu'ils éloigneroient la ſurveillance des départemens ; ils ſentirent que l'unique moyen de ſervir le deſpotiſme, étoit de lui remettre l'armée dans ſon entier. Ils réuſſirent malheureuſement, & vous ſavez trop quel en fut le réſultat. Or, ce qui ſervit ſi bien le deſpote avant le 10 août, eſt encore propre aujourd'hui à nous en donner un nouveau ; & ce n'eſt ſûrement pas là ce que veut Sieyes, ni les adverſaires qui pourroient me combattre.

La machine militaire doit aller d'elle-même, je le ſais ; mais l'intervention des départemens, comme ſimples ſurveillans de l'adminiſtration civile, ne peut pas l'entraver. Le ſecret eſt néceſſaire ſur l'état de nos magaſins, je le ſais encore ; mais quelle raiſon pourroit-on avoir de croire à la fidélité & au ſecret d'un agent

miniſtériel, ordinairement fripon, quand le miniſtre ſeroit honnête & même ſes bureaux, plutôt qu'à la fidélité & au ſecret d'adminiſtrateurs immédiatement placés ſous l'œil de leurs commettans, nommés par le peuple, intéreſſés par cela même à être honnêtes, & choiſis enfin loin d'une ville centrale, autrefois capitale du royaume, le repaire de tous les vices & de la plus infecte corruption.

J'ai déja parcouru les deux premiers projets; j'arrive enfin, Citoyens, au troiſième décret propoſé par le comité; & ſi les détails n'en ſont pas auſſi nombreux, les réflexions qu'il préſente n'en ſeront pas moins importantes.

Le rapporteur vous propoſe, en cas de guerre, de faire députer près du général, un directeur des mouvemens des troupes & un adminiſtrateur civil par le miniſtère, un économe par l'économat national, & un payeur-général enfin par la tréſorerie nationale. Juſques-là je ne vois guères encore que ce qui exiſte; car chaque armée organiſée a près d'elle un ordonnateur en chef, des commiſſaires civils, & un payeur-général. Mais c'eſt ici que ſe trouve la différence, & elle eſt bien remarquable. Auſſitôt, dit le rapporteur, que l'armée aura mis le pied ſur le territoire étranger, les agens miniſtériels, envoyés près un général, ſe conſtitueront, avec lui, en *miniſtère extérieur* qui *notifiera* ſa formation au conſeil exécutif, & qui agira d'une manière indépendante ſur le territoire ennemi, pour le ſervice de l'armée, ſauf à rendre compte à la paix.

Citoyens, qui de vous n'entrevoit pas déja les funeſtes conſéquences d'un tel plan? Un *Miniſtère extérieur* qui gouvernera le pays conquis pour le ſervice de l'armée! N'eſt-ce pas-là un véritable gouvernement militaire une puiſſance extérieure & indépen-

dante ? Ce miniſtère *notifiera* ſa formation !... Citoyens, que manque-t-il à ce directoire exécutif pour être conſtitué à la manière d'une véritable puiſſance étrangère, ſi ce n'eſt de faire ſa *notification* par ambaſſadeur, & non pas par correſpondance.

Figurez-vous, citoyens, un général victorieux, environné d'une armée à ſes ordres, & que ſes conquêtes viennent d'enivrer de gloire & d'ambition ; figurez-vous ce général ayant à ſa diſpoſition un territoire vaſte & riche, ſans relation quelconque avec ſon pays, dégagé de tous les liens de la ſubordination envers ſon ſouverain : ſuppoſez que cet homme tout puiſſant & ſans frein a une ambition égale à ſon pouvoir, & vous avez un monarque, conſtitué par vous-même, dans un pays conquis en votre nom.

Il rendra, lui & ſes miniſtres, ſes comptes à la paix !... Mais ſi pendant la guerre il a tellement gouverné les armées que vous aurez eu l'imprudence de lui livrer entiérement, qu'elles ſoient devenues les armées de Céſar, & non celles de la République : oh ! je vous le demande, quels ſeront ces comptes que Céſar vous rendra à la paix ?

Je ne parle pas des dilapidations, des vexations ſans nombre que le général & ſes miniſtres pourront commettre dans le pays conquis, ſans qu'il exiſte un ſeul moyen de les conſtater, puiſqu'ils ſeront indépendans. L'abus du pouvoir qui peut en faire une puiſſance extérieure permanente eſt bien autrement important que des dilapidations de deniers (1).

---

(1) Je dois dire néanmoins qu'un général prévaricateur pendant la guerre, trouveroit, dans ſes prévarications mêmes, un motif puiſſant de ſe déclarer indépendant, pour échapper à la reſponſabilité à laquelle l'expoſeroient les comptes qu'il ſeroit forcé de rendre à la paix.

Citoyens, je conçois comment, avec de telles institutions, on peut donner à la force publique un ressort extrême; je conçois comment l'ambition peut rendre un général aussi puissant supérieur à l'homme même, & lui donner le glorieux espoir de tout entreprendre; je conçois, enfin, comment César peut, avec de tels moyens, tenter la conquête des Gaules & en faire son domaine particulier; mais si ce plan pouvoit triompher: ah! du moins faisons des vœux pour qu'il reste, avec nos soldats, dans ses nouveaux états, & qu'il ne lui prenne pas fantaisie de passer le Rubicon.

Je borne-là mes réflexions: c'est vous en dire assez pour vous faire sentir les terribles inconvéniens d'un tel décret. Il est vrai que le rapporteur, parlant en termes indéfinis, nous dit que les devoirs des ministres du général envers le ministère intérieur ne seront pas changés; mais il explique lui-même, à l'instant, quels seront ces devoirs & ces rapports: *Ils rendront compte à la paix*, dit-il; *& jusqne-là ils entretiendront une correspondance.* Il est aisé de sentir que cette correspondance, dont le rapporteur fait l'unique devoir du *ministère extérieur* pendant la guerre, n'est qu'une simple relation des faits, une espèce de gazette qui ne pourra pas remettre ce *ministère extérieur* sous la main du gouvernement; car, encore un coup, ce ministère est indépendant, & ne doit de compte qu'à la paix.

Citoyens, vous ferai-je part des réflexions sans nombre qui m'assiégent en cet instant? Quoi donc, nous payons, depuis plusieurs mois, une armée de six cent mille hommes au complet, parfaitement fournie de tout, nous dit-on; & cependant les rigueurs d'une campagne d'hiver, le sort des combats, les maladies, les dégouts, mille raisons, enfin, ont

extrêmement diminué cette armée ! & cependant nulle fourniture n'eſt faite, nos ſoldats ſont nuds, nos chevaux manquent de fourage, quelques bataillons, même, n'ont pas de fuſils ! nous payons comme ſi tout étoit en place, comme ſi les comptes du miniſtre étoient au vrai ! Mais que devient donc l'excédent de finances qui doit ſe trouver dans les caiſſes publiques ? mais que fait donc cet homme qui dirige cette immenſe machine, & qui laiſſe s'entaſſer contre lui les inculpations, ſans avoir même l'air de s'en émouvoir ? Pourquoi le comité vous propoſe-t-il un plan qui ne ſignifie rien, ou qui ſignifie beaucoup trop, au lieu de porter ſes regards ſur de tels objets ? Le miniſtre Pache, dira t-on, rendra ſes comptes en définitif, & cet excédent ſe trouvera ; je le deſire auſſi ardemment que vous, citoyens : mais ce compte, quand pourra-t-il ſe rendre ? Ah ! quand je regarde autour de moi ; je dois le dire, j'ai beſoin de tout l'amour que je porte à mon pays, pour eſpérer que vous y ſerez encore pour les recevoir.

D'un autre côté, voyez le Brabant qui s'agite contre vos principes, qui veut conſerver ſes uſages, c'eſt-à-dire, ſon ariſtocratie & ſes fers ; il ne lui faut qu'un gouverneur, & voilà qu'on vous propoſe de porter au milieu de ce peuple un gouvernement tout formé ! J'admirerai, ſi l'on veut, le ſyſtême de ces hommes chauds qui veulent que le peuple ſoit extrêmement défiant, & qui l'excuſent même lorſque l'excès de cette défiance le porte au-delà du terme ; mais ne nous ſera-t-il pas permis, à nous, de porter auſſi nos regards hors de cette enceinte, & de rechercher à l'autre extrémité du but quels ſont les piéges dans leſquels on peut vouloir enlacer la liberté ?

L'Angleterre arme ; le roi d'Angleterre a des enfans ; il deſire, ſans doute, des alliances utiles. Eh bien, ſi

quelques-unes de ces inconſtances naturelles à l'homme faiſoient un ambitieux, d'un ci devant prince que l'on dit aujourd'hui patriote : ſes fils ſe trouvant, dans le Brabant, victorieux, & ſans doute chéris du ſoldat; tandis que le reſte de ſa famille eſt en Angleterre ; qui pourroit alors s'opposer à ce que Georges conçut l'idée de former avec ce ci-devant prince une double alliance qui lui donneroit l'eſpoir de voir un jour l'une de ſes filles s'aſſeoir à côté d'un roi des Français, & de porter, en attendant, au gouvernement du Brabant, un de ſes fils uni à la ſœur de l'héritier préſomptif dont je viens de parler. Si ce plan pouvoit exiſter, on me répondra que les Français ne le ſouffriroient pas. Je le crois; mais enfin le *miniſtère extérieur* que je combats, favoriſeroit puiſſamment ces vues ; & ſous ce rapport encore, il eſt prudent de le rejetter.

PROJET DE DÉCRET

Je demande que la Convention, paſſant à l'ordre du jour ſur toute organiſation & direction de bureaux miniſtériels, & laiſſant aux miniſtres cette organiſation & direction, ſuivant la méthode qui leur ſera la plus familière, décrète :

ARTICLE PREMIER.

Les marchés de toutes les fournitures qui ſeront néceſſaires au conſeil exécutif, ſeront faits publiquement à l'enchère & en ſuite d'affiches, par le miniſtre qui en aura beſoin, ou par ſon prépoſé, en préſence des directoires de départemens dans l'arrondiſſement deſquels ces marchés devront être paſſés.

II.

Les miniſtres feront, le plus qu'il leur ſera poſſible, afficher ces enchères & paſſer ces marchés dans les lieux où ſe trouveront en plus grande abondance les fournitures dont ils auront beſoin.

III.

Les miniſtres ne pourront ſe ſervir de la voie des commiſſions qu'après s'y être fait autoriſer par le con-

ſeil exécutif, & ſeulement quand il ſera néceſſaire de faire acheter en pays étranger.

IV.

La pourſuite des fourniſſeurs pour l'exécution de leurs marchés ſera faite, à la réquiſition du miniſtre ou de ſon prépoſé, par le procureur-géneral-ſyndic du département pardevant lequel les marchés auront été paſſés ; & en cas de retard de leur part, elle ſera faite d'office par le procureur-général-ſyndic qui en donnera avis à la Convention.

V.

La Convention, ſur cet avis, examinera ſi le miniſtre, ou ſon prépoſé, ſont en faute, & pourſuivra la peine de ce délit.

VI.

Nulles fournitures ne pourront être livrées aux commiſſaires miniſtériels qu'en préſence des directoires de départemens dans l'arrondiſſement deſquels ces fournitures devront être emmagaſinées, ou de commiſſaires de diſtrict ou municipaux délégués par eux. Les directoires ou commiſſaires délégués examineront ſi les conditions du marché ſont remplies, & ils ſeront juges, par forme d'adminiſtration, des difficultés qui pourroient s'élever.

VII.

Les directoires de département auront la ſurveillance immédiate ſur tous les magaſins de la République ; ils pourront, quand ils le jugeront convenable, les viſiter & en conſtater l'état.

VIII.

Nulles fournitures ne pourront êrre livrées par les commiſſaires miniſtériels aux conſommateurs, ou tranſférées dans d'autres magaſins, qu'en préſence de deux commiſſaires, au moins, du directoire de département dans l'arrondiſſement duquel ſeront ſitués les magaſins d'où ces fournitures ſeront tirées ; ou, à leur défaut, en préſence de deux commiſſaires, au moins, de diſtrict, ou municipaux, délégués par l'adminiſtration de département.

IX.

Les membres des directoires ou commiſſaires délégués par eux, qui aſſiſteront à ces emmagaſinemens, envois ou livraiſons, ſigneront les procès-verbaux qui conſtateront la nature de ces fournitures. Les commiſſaires miniſtériels n'auront d'autres pièces comptables que ces procès-verbaux ainſi ſignés.

X.

Les hommes & chevaux néceſſaires au ſervice de la République ſeront reçus avec les mêmes formalités, & leur nombre ſera conſtaté de la même manière à chaque revue.

XI.

En temps de guerre, lorſque les armées de la république devront entrer dans le pays ennemi, la Convention nationale nommera, hors de ſon ſein, & parmi toutes les adminiſtrations de départemens de la république, trois commiſſaires par chaque armée, qui ſe réuniront au général pour ſurveiller les marchés

528

& opérations des fourniſſeurs & commiſſaires miniſtériels dans les mêmes formes qui ſe pratiqueront ſur le territoire de la république.

XII.

Hors le cas d'une urgente néceſſité conſtatée par les commiſſaires départementaires, tous les marchés auront beſoin, pour être valables, de la ratification du miniſtre.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.